



## L'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI)

### **Qui est-il ?**

L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection est soit un agent de la collectivité désigné par l'autorité territoriale, soit un agent du CDG si la collectivité a signé convention.

### **Que fait-il ?**

Il contrôle les conditions d'application des règles en hygiène et sécurité

- Contrôle l'efficacité des mesures de prévention
- En cas d'urgence, il propose des mesures immédiates qu'il juge nécessaires
- Propose des mesures visant à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail
- A la suite du constat d'un danger grave et imminent, aider l'autorité territoriale et les membres du comité compétent en matière d'Hygiène et de Sécurité en cas désaccord persistant sur la réalité du danger.

### **Quels sont ses moyens ?**

- Formation préalable à sa prise de fonction (arrêté du 29 janvier 2015)
- Il doit être consulté, pour avis, sur les règlements et consignes qu'envisage d'adopter l'autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité et sur tout autre document émanant de la même autorité.
- Accès aux registres hygiène et sécurité
- Il est destinataire des suites données à ses rapports
- Participe aux enquêtes et visites du CST
- Participe aux réunions du CST avec voix consultative